

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DASES 20G** : Subvention à l'association Suicide Ecoute (14e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Suicide Ecoute, 54 rue du Couëdic (14<sup>ème</sup>),

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros (2012\_00982) au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Suicide Ecoute (D00369- SIMPA : 5341), 54 rue du Couëdic (14<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.